Artisticulturel

CHARTE DES LIEUX

« Lieu de diffusion Artisticulturel »

Association « Artisticulturel » — loi du 1er juillet 1901 — Mauguio (34130)

1. Ce que le lieu s'engage à faire

• Accueillir les artistes du réseau : exposer, programmer, ou accueillir en atelier, selon ce qui est coché à l'annexe de la fiche.
• Rester gratuit à la visite : l'entrée du lieu reste libre, sans droit d'entrée pour voir les œuvres ou assister aux accrochages.
• Mettre à disposition au moins 1 mètre linéaire d'accrochage (ou un espace équivalent pour la musique, la scène ou l'atelier) pendant la durée de l'accueil.
• Respecter les œuvres et le droit d'auteur : aucune reproduction, photographie d'édition ou réutilisation commerciale sans l'accord écrit de l'artiste.
• Afficher l'artiste : nom, discipline et titre de l'accueil, à l'endroit où le public circule ; le label « lieu de diffusion Artisticulturel » est apposé à l'entrée ou sur les supports du lieu.
• Ne rien prélever sur l'artiste : aucun droit de place, aucune commission, aucun frais de dossier sur les ventes ou prestations des artistes du réseau.
• Prévenir l'association en cas de changement de conditions, d'arrêt de l'accueil ou de dégât sur une œuvre.

2. Ce que l'association apporte

• La fiche du lieu sur la carte des lieux et dans l'annuaire (présentation, conditions d'accueil, disciplines, capacité).
• La mise en relation gratuite avec les artistes du réseau, et l'itinérance des œuvres entre les lieux du territoire.
• La communication : agenda des rendez-vous, lettre du mois, publications de la communauté.
• Aucun frais de dossier, aucune commission, aucune assurance vendue : la charte est gratuite.

3. Le label

Le label « lieu de diffusion Artisticulturel » se mérite : il suppose la charte signée et les engagements tenus. Il ne s'achète pas. Il est accordé pour un an, renouvelable, et retiré en cas de manquement grave, après une mise en demeure restée sans effet.

4. Assurance et responsabilité

• Le lieu assure son bâtiment et le public présent : sa responsabilité civile couvre l'accueil du public.
• Les œuvres restent la propriété de l'artiste ; chaque artiste est invité à vérifier sa propre couverture. L'association n'est ni dépositaire, ni assureur des œuvres.
• Les frais de port et de transport des œuvres sont réglés directement par la partie qui les commande, au transporteur ; l'assurance du transport est celle que propose le transporteur.

5. Données et durée

Les informations du lieu (nom, adresse, contact, conditions d'accueil) sont publiées sur le site de l'association pour la mise en relation, pour la durée du recensement. Le lieu peut demander leur rectification ou leur retrait à tout moment. La charte prend effet à sa signature, pour un an ; elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un mois de préavis, par simple courriel, sans indemnité.

Artisticulturel

6. Contact

Association Artisticulturel — 11 rue Aristide Briand, 34130 Mauguio — artisticulturel@gmail.com (adresse temporaire, en attendant contact@artisticulturel.fr) — artisticulturel.fr

Fait à, le

Pour le lieu : (nom, fonction, cachet)

Pour l'association : (Hélène LEROY CHARDON, présidente)